

Quels documents doit contenir mon dossier de regroupement familial avec un étranger en séjour illimité ?

Mise à jour : Jeudi 21 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Un étranger non-Européen autorisé au séjour illimité à une carte B, K, L ou parfois une autre carte électronique. Vous trouverez plus d'informations dans notre rubrique: 'documents pour étrangers' : [cartes électroniques](#).

Votre dossier de regroupement familial **avec un étranger en séjour illimité** doit contenir les documents suivants :

La preuve du lien familial avec le regroupant :

- Si vous êtes **conjoints** :
 - un **acte de mariage**.
- Si vous êtes **partenaires**, vous devez aussi donner :
 - La preuve de l'**enregistrement d'un partenariat** équivalent au mariage ;
 - La **preuve de la relation stable et durable**, avec des documents qui prouvent que :
 - vous avez cohabité de manière ininterrompue au moins 1 an avant la demande, par exemple par un certificat de résidence ;
 - ou que vous vous connaissez depuis au moins 2 ans avant la demande et que vous avez été en contacts réguliers par téléphone, courriers, etc., et que vous vous êtes rencontrés 3 fois durant cette période, ces rencontres totalisant au moins 45 jours ;
 - ou que vous avez un enfant commun : vous le prouvez par un acte de naissance.
- Si vous **rejoignez un parent** :
 - Un **acte de naissance** ;
 - Éventuellement, une **attestation de célibat** ;
 - si vous rejoignez un seul parent en Belgique, par exemple si votre parent en Belgique s'est remarié avec une autre personne :
 - une **autorisation du parent** qui reste à l'étranger d'aller vivre avec l'autre parent en Belgique ;
 - ou un **jugement** qui accorde l'autorité parentale exclusive ou qui vous autorise à aller vivre avec l'autre parent en Belgique.
 - Si vous êtes majeur et handicapé :
 - Une **attestation médicale** indiquant que suite à votre handicap, vous ne pouvez pas subvenir à ses propres besoins ;

Autres documents :

- une **copie de la carte de séjour** du regroupant ;
- votre **acte de naissance** ;
- La preuve du logement suffisant :
 - un **contrat de bail enregistré** ;
 - ou un **titre de propriété** ;
- La preuve des moyens de subsistance stables, réguliers, et suffisants :
 - un **contrat de travail** ;
 - des **fiches de paie** ;
 - des **extraits de compte bancaire**, etc.

Attention ces documents sont différents si vous êtes salarié ou indépendant.

- une **attestation de la mutuelle** qui atteste que le regroupant est assuré et que vous le serez à partir de votre arrivée en Belgique. Vous trouvez un modèle de formulaire mutuelle en dessous de l'onglet "documents types" ;
- un **extrait de votre casier judiciaire** si vous avez 18 ans ou plus ;
- un **certificat médical** rempli par un médecin désigné par l'ambassade de Belgique dans votre pays d'origine ;
- la preuve que vous avez payé la taxe administrative. Pour connaître le montant à payer, voyez notre fiche

"[Combien coûte une demande de titre de séjour ?](#)" ;

- Pour certains dossiers, l'ambassade demande des documents supplémentaires. Avant de faire la demande, consultez le site de l'Office des étrangers: [regroupement familial avec un ressortissant d'un pays tiers](#).

Attention ! Si vous êtes **mineur** et que vous **rejoignez seul votre parent**, sans votre autre parent, **vous ne devez pas** montrer les documents qui prouvent les revenus suffisants, le logement suffisant et l'affiliation à la mutuelle.

Attention ! Les actes d'état civil étrangers (actes de naissance, de mariage, etc.) doivent être **légalisés** pour prouver qu'ils sont authentiques.

La légalisation est différente selon le pays d'origine : parfois la légalisation par l'autorité nationale suffit, parfois il faut légaliser le document à l'Ambassade de Belgique.

Pour plus d'informations pour savoir comment légaliser et où faire la demande de légalisation, voyez le site du SPF affaires étrangères: [simulateur pour la légalisation](#).

Si ces actes ne sont **pas en français, néerlandais, allemand ou anglais**, ils doivent aussi **être traduits**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Tableau récapitulatif - regroupement familial](#)

[Schéma explicatif: Regroupement familial: quel membre de ma famille peut me rejoindre?](#)

[Modèle de certificat médical pour un visa](#)

[Modèle d'attestation mutuelle visa](#)

